

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 MARS 2005

PROCES VERBAL

- Séance du 29 mars 2005 -

L'an deux mil cinq, le 29 du mois de mars à 17 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, en mairie de Marcheprime.

Nombre de Conseillers en exercice : vingt-huit

Présents : M. PERUSAT, M. CABANEL, M. LAULOM, Mme VENESI, Mme HECQUET, M. PERRIERE, Mme PALLET, M. MACREZ, M. GADOU, M. BIBARD, M. LEGUAY, Mlle GALLOUX, M. COURDE, M. LAFON, M. LANDAIS, M. GAUBERT, M. BOEREZ, M. PRECHAC, M. SAMMARCELLI, M. MAUPILE, M. RENARD, M. DAURNAUDGUILHEM, M. BAUDY, M. LONDEIX, Mme SYMPHOR, M. CAZIS, M. DUBOURG, M. JARRY.

SECRETARE DE SEANCE : M. GADOU

En début de séance, le Président annonce que les débats sont enregistrés afin que le Procès Verbal puisse reprendre les principales interventions de chacun des Membres du Conseil Communautaire.

Il souligne que ce budget est le premier conçu par les services de la COBAN, au regard de sa première année d'activité. Ce dernier se caractérise par deux grandes priorités :

La poursuite et le renforcement de l'action dans le secteur de la collecte des déchets :

- réhabilitation des décharges,
- création d'une déchèterie et d'un quai de transfert,
- programme de labellisation de l'ensemble des déchèteries.

L'ensemble de ces mesures s'accompagne d'une réflexion sur un programme d'optimisation et d'harmonisation des déchets opérationnel en début d'année 2006 ;

Le lancement des études s'inscrivant dans le cadre des autres compétences :

- un schéma directeur de développement économique, avec l'implantation d'une pépinière d'entreprises et la réalisation d'une zone d'activité communautaire,
- l'amélioration des transports en commun routiers et maritimes,
- un schéma de cohérence culturelle, mené en partenariat avec la COBAS et la Communauté de Communes du Val de l'Éyre dans le cadre du Contrat de Pays, et dont la COBAN assure la maîtrise d'ouvrage,
- la création et équipement des aires d'accueil des gens du voyage.

Par ailleurs, la COBAN participe à des études et réflexions sur la gestion intégrée des zones côtières conduites avec l'Etat, la Région et le Conseil Général qui pourraient notamment nous permettre d'obtenir des subventions pour les investissements liés aux déchets.

Toutes ces études, que nous voulons lancer en 2005, vont nous permettre en 2006, 2007 et 2008 de mettre la COBAN sur les rails. Pour l'intérêt communautaire, nous avons pris contact avec KPMG. De même, je rencontre prochainement ASTRIA et nous travaillons avec la DRIRE dans le cadre de la réhabilitation des décharges (travaux jusqu'en 2009). Ce budget doit être réaliste, rigoureux. Il faut répondre à l'évolution de notre territoire et surtout aux attentes de nos populations. En conclusion, notre Communauté de Communes va renforcer notre solidarité, prendre en compte l'ensemble des préoccupations de nos populations. L'année 2005 va connaître le lancement de ces projets.

Ordre du jour :

Les Membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité le retrait du rapport n° 8 car le Conseil Général veut faire de nouvelles modifications sur le document annexe.

De plus, le correctif du rapport n° 3 et l'annexe du rapport n° 1 sont remis sur table.

Séance :

Mr CAZIS fait remarquer une erreur sur le procès-verbal de la séance du 14 février 2005.

Il souhaite que l'on se reporte à sa déclaration qui est la suivante :

En 2004, la COBAN a reçu de la société Eco-Emballages une participation de plus de 172 000 € au titre de l'exercice 2003, donc la gestion du SIRTOM se solde en réalité par un excédent de 170 000 €.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

29 mars 2005

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès verbal du 14 février 2005.

1) Compte de gestion 2004 : Budget Principal

1 bis) Compte de gestion 2004 : Budget Annexe

2) Compte administratif 2004 : Budget Principal

2 bis) Compte administratif 2004 : Budget Annexe

3) Affectation du résultat 2004

4) Bilan des cessions / acquisitions immobilières 2004

5) Fixation des taux d'imposition 2005 au titre de la fiscalité additionnelle

6) Fixation du taux 2005 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

*7) Budget primitif 2005 : Budget Principal
Budget Annexe*

- 8) *Contrat de Développement Durable : Convention d'objectifs 2005 – 2006*
- 9) *Autorisation de solliciter des subventions : étude d'optimisation de la collecte des déchets*
- 10) *Traitement des déchets ménagers : autorisation de passer des conventions jusqu'au 30 avril 2005 avec la Communauté de Communes de Cestas-Canéjan et les communes de Saint Jean d'Illac et de Martignas*
- 11) *Attribution du marché de traitement des déchets ménagers et assimilés*
- 12) *Avenant n°2 au contrat de prestation en date du 4 juillet 2003 relatif à la déchèterie de Lège Cap-Ferret*
- 12 bis) *Avenant n°2 au marché d'exploitation bas du quai en date du 31 octobre 2002 relatif aux déchèteries de Mios, Arès et Lanton*
- 12 ter) *Avenant n°3 au marché de gestion et exploitation en date du 25 juillet 2000 pour la déchèterie communale d'Andernos-les-Bains*
- 13) *Modification du tableau des effectifs*
- 14) *Régime indemnitaire*
- 15) *Mise en place de tickets repas.*

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU 14 février 2005**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 février 2005, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Communautaire en même temps que la convocation, est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT N°1

Compte de gestion 2004 du Budget Principal de la COBAN

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable en fonction à la clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil Communautaire lors du vote de ce dernier, pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations, permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au Conseil Communautaire d'arrêter le compte de gestion 2004 du receveur, étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le service financier. Aucune erreur ni écart n'a été constaté sur les totaux des mandats et titres émis, ainsi que ceux des annulations.

Il est proposé :

- De certifier que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
- D'arrêter les comptes de l'exercice budgétaire 2004 du budget principal de la COBAN établi au vu du Compte de gestion produit par le comptable public (balance jointe en **annexe**).

Après avoir entendu le rapporteur, les Membres prennent acte du présent rapport.

RAPPORT N°1 bis

Compte de gestion 2004 du Budget Annexe *« Prestations Ordures Ménagères Autres communes »*

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable en fonction à la clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil Communautaire lors du vote de ce dernier pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au conseil communautaire d'arrêter le compte de gestion 2004 du receveur étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le service financier. Aucune erreur ni écart n'a été constaté sur les totaux des mandats et titres émis ainsi que sur les annulations identiques aux mouvements constatés dans la comptabilité de la communauté de communes.

Il est proposé :

- De certifier que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
- D'arrêter les comptes de l'exercice budgétaire 2004 du budget annexe de la COBAN établi au vu du Compte de gestion produit par le comptable public (balance jointe en **annexe**).

Après avoir entendu le rapporteur, les membres prennent acte du présent rapport.

RAPPORT N°2

Vote du Compte Administratif 2004 : Budget Principal

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos, après production par le comptable du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser qui seront repris au budget primitif 2005 de la Communauté de Communes.

Le compte administratif 2004 du budget annexe de la COBAN fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total dépenses	6 815 957,19
Total recettes	<u>7 642 670,38</u>
Solde d'exécution 2004	826 713,19
Résultat 2003 reporté	<u>2 940,04</u>
Résultat cumulé de la section de fonct	823 773,15
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total dépenses	694 960,59
Total recettes	<u>418 614,92</u>
Solde d'exécution 2004	- 276 345,67
Résultat 2003 reporté	<u>- 222 658,83</u>
Résultat cumulé de la section d'invest	- 499 004,50
RESULTAT GLOBAL 2004	324 768,65

Vu le Compte Administratif 2004 du budget principal de la COBAN,

Il est proposé :

- D'approuver le résultat positif de la section de fonctionnement du compte administratif 2004 du budget principal de la COBAN pour un montant de **823 773,15 €**, lequel fera l'objet d'une affectation au Budget principal 2005,
- D'approuver le résultat négatif de la section d'investissement du compte administratif 2004 du budget principal de la COBAN pour un montant de – **499 004,50 €**, lequel sera repris au Budget Principal 2005,
- D'arrêter le compte administratif 2004 du Budget principal de la COBAN, dont le détail figure en **annexe**.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité. Il est précisé que Monsieur le Président a quitté la salle, et n'a pas pris part au vote. La Présidence était assurée par Monsieur BIBARD, par décision de l'assemblée.

Intervention :

- *Mr le Président précise que dans l'article L 2121-14 du CGCT il est dit que « le Conseil est présidé par le Président ou à défaut par celui qui le remplace, et dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil élit son Président et dans ce cas le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ».*
Le Président peut être le 1er Vice Président, le 1^{er} adjoint comme dans les Conseils Municipaux ou le doyen.
Il est proposé que le Président soit Mr BIBARD pendant tout le débat et au moment du vote.
- *Les membres acceptent cette proposition, et Monsieur BIBARD également.*
- *M. PERRIERE précise qu'un travail d'analyse des chiffres présentés a été fait afin de servir de base à l'établissement du Budget 2005.*
Ce travail de comptabilité analytique a été fait pour savoir dans quels postes globaux étaient imputées ces dépenses, notamment les charges à caractère général réparties entre le coût des déchèteries, le coût de la décharge de Lège Cap-Ferret, le coût des collectes de déchets, le coût du traitement, le coût du tri et du refus de tri des matériaux, le coût du ramassage du verre. Ces charges ont été analysées globalement et affectées commune par commune, car l'année dernière nous étions convenus d'un budget dans lequel les communes équilibraient leurs recettes (TEOM) et leurs charges en matière de déchets.

RAPPORT N°2 bis

Vote du Compte Administratif 2004 :
Budget Annexe « Prestations Ordures Ménagères Autres
Communes »

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos après production par le comptable du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice: celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser qui seront repris au budget primitif 2005 de la Communauté de Communes.

Le compte administratif 2004 du budget annexe de la COBAN fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total dépenses	489 044,03
Total recettes	<u>489 044,03</u>
Solde d'exécution 2004	0,00
Résultat 2003 reporté	<u>0,00</u>
Résultat cumulé de la section de fonct	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total dépenses	0,00
Total recettes	<u>0,00</u>
Solde d'exécution 2004	0,00
Résultat 2003 reporté	<u>0,00</u>
Résultat cumulé de la section d'invest	0,00

RESULTAT GLOBAL 2004	0,00
-----------------------------	-------------

Il est proposé :

- De décider d'approuver le résultat nul de la section de fonctionnement du compte administratif 2004 du budget annexe de la COBAN pour un montant de **0,00 €**,
- D'arrêter le compte administratif 2004 du Budget annexe de la COBAN, dont le détail figure en **annexe**.

*Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.
Il est précisé que Monsieur le Président a quitté la salle, et n'a pas pris part au vote.
La Présidence était assurée par Monsieur BIBARD, par décision de l'assemblée.*

Intervention :

- *M. BIBARD complimente le personnel qui a exécuté ces budgets.*
- *M. PERRIERE souhaite également remercier le personnel qui a travaillé sur ce budget et notamment M. DURANDET qui a repris avec beaucoup de compétences et un travail acharné l'ensemble des comptes.*
- *M. le Président remercie également l'ensemble des services de la COBAN et le service financier en particulier, pour ce Compte Administratif. Ces comptes sont aujourd'hui les résultats exacts de l'année 2004.*
- *M. PERUSAT remercie également les services de la COBAN ainsi que M. PERRIERE qui, en tant que Président de la Commission des Finances, a effectué un travail remarquable.*

RAPPORT N°3**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2004**

Les résultats du Compte Administratif 2004 du Budget Principal de la COBAN se présentent comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	REALISE 2004
Dépenses	6 815 957,19
Recettes	7 642 670,38
Solde d'exécution 2004	826 713,19
Résultat reporté 2003	-2 940,04
Résultat de la section de fonctionnement	823 773,15

Résultat de la section d'investissement :

INVESTISSEMENT	REALISE 2004	RAR 2004	RESULTAT
Dépenses	694 960,59	185 490,99	880 450,68
Recettes	418 614,92		418 614,92
Solde d'exécution 2004	- 276 345,67	-185 490,99	- 461 836,66
Résultat reporté 2003	- 222 658,83		- 222 658,83
Résultat de la section d'investissement	- 499 004,50	- 185 490,99	- 684 495,49

Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice, en l'occurrence, il s'agit d'un excédent de 826 713,19 €. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté de - 2 940,04 €.

Le résultat cumulé 2004 de la section de fonctionnement à affecter est donc de 823 773,15 €.

Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation.

L'autofinancement prévu au budget 2003 n'est pas réalisé dans l'exercice de la même année (selon les règles de la M14), mais seulement au cours de l'exercice suivant, après constatation du résultat.

Ainsi, à la clôture de l'exercice 2004 le compte administratif fait ressortir un **solde d'exécution négatif de la section d'investissement de - 499 004,50 €** qui, corrigé des restes à réaliser 2004, fait apparaître un **besoin de financement de 684 495,49 €**. C'est par l'affectation du résultat de fonctionnement 2004 que ce besoin de financement se trouve couvert.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement.

L'assemblée délibérante peut affecter le résultat de la section de fonctionnement en tout ou partie :

Soit au financement de la section d'investissement ;
Soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement, ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte administratif 2004 d'un montant de **823 773,15 €** de la manière suivante :

- **754 135,89 €** en réserve, en section recettes d'investissement au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé - Fonction 01 Opérations non ventilables (684 495,49 couverture du besoin de financement et 69 640,40 en dotation complémentaire)
- Le solde d'un montant de **69 637,26 €** en excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 – section recettes de fonctionnement.

Après avoir entendu le rapporteur, les Membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°4

Bilan des cessions / acquisitions immobilières 2004

En vertu de l'article L 324 – 1 du code de l'urbanisme, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale donne lieu chaque année à une délibération de l'organe délibérant.

Pour l'année 2004, la COBAN n'a procédé à aucune cession ou acquisition immobilière.

Par conséquent, le tableau annexé au Compte Administratif indique la mention « néant ».

Il est proposé :

- De prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2004 par la COBAN.

Après avoir entendu le rapporteur, les Membres prennent acte du présent rapport.

RAPPORT N°5

Fixation des taux d'imposition 2005 au titre de la fiscalité additionnelle

Le Conseil Communautaire est invité à fixer les taux d'imposition applicables à l'année 2005.

L'état de notification des taux d'imposition pour le présent exercice indique que le produit fiscal à taux constants pour 2005 s'élève à 234 658 €, en appliquant aux bases d'imposition notifiées pour 2005 les taux d'imposition de l'année précédente.

Considérant la charge financière incombant à la COBAN notamment pour la réhabilitation, nécessaire à la protection de l'environnement, des décharges existant sur le territoire intercommunal,

Considérant que les recettes principales de l'intercommunalité sont essentiellement constituées par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et la fiscalité additionnelle,

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission des Finances,

Il est proposé :

- D'augmenter uniformément les taux de taxe d'habitation, de foncier bâti, de foncier non bâti et de taxe professionnelle, afin d'obtenir un produit supplémentaire d'environ 200 000 €, portant ainsi la recette globale à 434 658 €. Les taux pour 2005 sont les suivants :

- Taxe d'habitation :	0,178
- Taxe foncier bâti :	0,243
- Taxe foncier non bâti :	0,511
- Taxe professionnelle :	0,248

Après avoir entendu le rapporteur, les Membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°6

Fixation du taux 2005 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Vu la loi de finances 2005, et notamment l'obligation de voter à partir de 2005 des taux de TEOM,

Vu la circulaire préfectorale du 25/02/05,

Vu la délibération du 14/01/04 de la COBAN, instaurant le zonage de la TEOM,

Le Conseil Communautaire est invité à fixer les taux 2005 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le produit fiscal à taux constants pour 2005 (calculé à partir des bases 2004 revalorisées de 1,018) s'élève à 6 560 854 €.

Considérant la charge financière incombant à la COBAN, pour la gestion du service de collecte des déchets ménagers et assimilés d'une part, et pour la réalisation du quai de transfert et des déchetteries d'autre part,

Considérant que les recettes principales de l'intercommunalité sont essentiellement constituées par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et la fiscalité additionnelle,

Considérant l'étude en cours relative à l'optimisation de la collecte des déchets,

Considérant le projet de budget primitif 2005,

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Il est proposé :

- De fixer les taux de TEOM sur la base d'un taux moyen pondéré, combinant les dispositifs de zonage et de lissage des taux afin d'en permettre la convergence progressive.

Les taux obtenus sont les suivants :

Andernos-les-Bains :	13,27 %
Arès :	12,60 %
Audenge :	18,27 %
Biganos :	20,46 %
Lanton :	16,89 %
Lège Cap-Ferret :	12,08 %
Marcheprime :	22,43 %
Mios :	19,57 %

Après avoir entendu le rapporteur, les Membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention :

- *M. SAMMARCELLI : Cette délibération sera votée, néanmoins il souhaiterait qu'une réflexion soit faite en profondeur pour que l'on mette à plat le lissage sur combien de temps et comment. En effet, il y a des disparités très importantes de taux et de valeurs absolues (Lège Cap-Ferret verse 2,3 M €, ce qui est considérable). Pour lui, l'intercommunalité c'est avant tout la solidarité, mais il ne faut pas en discuter simplement devant des budgets chaque année, il faut aussi qu'il y ait une discussion dans le fond faite avec des objectifs bien clairs car nous ne pourrions pas supporter des pressions fiscales, des augmentations. Il rappelle également que lorsqu'un taux est faible sur des montants importants, la valeur absolue peut être considérable, ce qui compte c'est ce que l'on verse. Il souhaite donc que les objectifs soient clairs.*
- *M. GAUBERT : Il souhaite faire part de ses inquiétudes avec ces augmentations à répétition. Au niveau de sa commune, ils avaient réussi, en passant par une entreprise privée, à faire diminuer leur coût d'ordures ménagères. Or, cela fait deux exercices, où l'un a une augmentation de 22 % et l'autre de 25 % successivement. Normalement, l'intercommunalité, c'est mutualiser les moyens pour faire baisser les coûts, et avec des augmentations de 25 % quand on sait que l'inflation est à 1,10 %, il commence à s'interroger sérieusement. Il votera favorablement, mais s'il on venait à une augmentation de 20 % chaque année, sa position serait diamétralement opposée. Il aimerait que l'on soit particulièrement vigilants sur ces frais de fonctionnement et sur les taxes d'ordures ménagères, et que l'on réduise un petit peu les coûts.*

→ *Réponse de M. PERRIERE : Il indique que nous ne sommes pas là pour faire des dépenses excessives. Les coûts qui ont été décortiqués au maximum seront les coûts, malheureusement, des déchets pour l'année 2005, ne nous faisons pas d'illusions. Ce n'est pas une augmentation à répétition. Nous sommes dans la Communauté de Communes, et sommes tous d'accord pour la solidarité, mais celle-ci semble ne marcher que quand cela ne coûte pas plus cher. En réponse à M. SAMMARCELLI, il remarque que le coût à Lège Cap-Ferret sera plus élevé que la TEOM escomptée.*

M. PERRIERE, propose de revenir l'année prochaine devant chacun des Membres présents, avec une présentation analytique, pour faire le point sur ce que cela coûte.

→ *M. GAUBERT : Précise que l'intervention était au niveau des administrés qui ne comprennent pas que l'on soit passé d'une Communauté de Communes qui, normalement, devait réduire les coûts et qui voient une augmentation de 25 % chaque année. Il est pour la solidarité, mais considère qu'à un moment, il va falloir prendre des mesures drastiques.*

→ *Réponse de M. PERRIERE : L'année dernière, nous étions partis sur des coûts donnés par les Communes, sur une structure qui a fonctionné pendant six mois sans pratiquement personne au service administratif. Nous venons aujourd'hui de lancer un marché pour le traitement des ordures à Audenge, nous passons à 60 € la tonne alors que nous avons payé, avant le 31 décembre 2004, 49 € ; il y a donc une augmentation de 25 %. Nous avons à construire un quai de transfert, nous aurons dans cette année 2005 un trimestre d'apport de Lège à Audenge, qui coûte plus cher pour tout le monde. Les charges sont liées à l'augmentation normale de la population, ce qui n'est pas négligeable. Nous pouvons même presque nous réjouir de pouvoir porter les déchets à Audenge.*

→ Réponse de M. le Président : Certains abondent effectivement plus dans la solidarité que d'autres, mais au global la somme est la même, c'est ça l'intérêt communautaire. Malheureusement, on ne va pas aller dans le sens des économies (et on a besoin de faire des économies, c'est pour ça que l'optimisation va être un des points importants) mais on n'ira pas vers la diminution des coûts. Il faut essayer de faire ralentir cette hausse qui est une hausse démentielle.

→ M. GAUBERT : Il faudra communiquer sur ce point.

→ Réponse de M. le Président : Dans le sens de la communication, nous avons le premier bulletin d'information de la COBAN qui devrait sortir au mois de mai/juin 2005.

- M. MAUPILE : Au sujet de la communication, il propose au Président de soumettre à la réunion du Bureau, la création d'une Commission « Communication », pour expliquer à la population le travail que l'on fait. Il semble normal que les élus soient associés à ce travail. Il est prêt à mettre à disposition son temps pour animer cette commission.
- M. PERUSAT : Il se réjouit que certains de ses collègues stigmatisent l'augmentation des taxes et des impôts qui vont se produire inmanquablement par le fait même de notre Communauté de Communes. Nous devons bien comprendre que si les administrés des autres Communes sont très peinéés des taxes qu'ils vont devoir endurer, imaginez-vous bien ce que peuvent penser les administrés d'Andernos-les-Bains qui ont été contraints de rentrer dans cette Communauté. Ces dépenses, qui étaient déjà connues (notamment l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères), étaient prévisibles, il ne faut donc pas s'étonner de ces augmentations. Cependant, la ville d'Andernos-les-Bains, depuis de nombreuses années, a pratiqué la solidarité et continuera à le faire, ce qui signifie qu'elle votera le Budget, votera l'augmentation de la taxe additionnelle, votera la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et pour autant est bien obligée de dire qu'elle a été contrainte de rentrer dans cette Communauté et donc vous apprécierez encore plus que quiconque combien il faut que notre solidarité soit grande pour effectivement payer ce que nous n'avons pas voulu.
- M. GADOU : Les services de l'Etat sont partie prenante de l'augmentation des coûts. En effet, lorsque l'on constate ce que la DRIRE impose dans les centres d'enfouissement technique et dans les ramassages, cela devient aberrant.
- Réponse de M. le Président à Laurent MAUPILE : Nous avons créé un certain nombre de Commissions, et l'intention était de créer la Commission Communication en cours d'année mais cela paraissait difficile à partir du moment où nous n'avions pas de responsable de communication. Aujourd'hui le fait du recrutement d'un directeur de la communication va nous aider à informer l'ensemble de notre population des problèmes que nous rencontrons et notamment les hausses des taxes d'enlèvement des ordures ménagères. Cette Commission sera proposée en réunion du Bureau le lundi 9 mai 2005, puis au Conseil Communautaire du 23 mai 2005. Il invite les élus à y participer (deux personnes par Commune, un titulaire et un suppléant).
 - M. GAUBERT : Cette Commission n'est-elle ouverte seulement qu'aux élus ? Car nous avons chacun dans nos communes des personnes spécialisées dans le domaine de la communication, alors pourquoi ne pourraient-ils pas y participer ?

→ Réponse de M. le Président : cette question sera évoquée en réunion du Bureau.

- Réponse de Mme SYMPHOR à M. SAMMARCELLI : Concernant l'approche de cette TEOM, il faudrait que dans les années futures on arrive à un taux linéarisé ou même équivalent pour toutes les Communes, car c'est vraisemblablement la volonté de l'Etat. La difficulté aujourd'hui est que l'on a des bases très différentes entre Marcheprime, Mios et Lège Cap-Ferret, et qu'elles posent de grandes difficultés pour que le taux puisse être linéaire pour tout le monde.

Mme SYMPHOR a essayé d'analyser par rapport au nombre d'habitants sur lesquelles étaient calculées les DGF, de voir quel était le montant de TEOM payé par habitant en valeur absolue, et a comparé par rapport aux quatre hypothèses envisageables, les écarts entre la Commune qui payait le plus de TEOM par habitant et celle qui en payait le moins. Mais lorsque l'on diminuait l'écart par habitant entre le maximum et le minimum, on se retrouve avec un taux qui augmente. Finalement, la solution qui a été prise est la seule qui permette de diminuer l'écart de taux entre les Communes (puisque l'an dernier on était à 11,50 % et on est tombé à 10,35 %) et aussi d'avoir des écarts entre Communes par habitant qui ne soient pas plus importants.

Mme SYMPHOR est donc d'accord avec cette approche.

RAPPORT N°7

Budget Primitif 2005 : Budget Principal Budget Annexe

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire est invité à examiner le projet de Budget Primitif 2005, qui se décompose comme suit :

- Budget Général
- Budget Annexe

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

SECTION	Mouvements budgétaires		Mouvements réels	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	9 836 012,26	9 836 012,26	9 317 327,26	9 743 999,00
Investissement	5 661 553,89	5 661 553,89	3 213 838,40	2 647 889,00
TOTAUX	15 497 566,15	15 497 566,15	12 531 165,65	12 391 888,00

BUDGET PRIMITIF ANNEXE

SECTION	Mouvements budgétaires		Mouvements réels	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	170 000,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	170 000,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00

Les prévisions budgétaires du présent exercice sont retracées en détail dans les états figurant en **annexe**.

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission des Finances,

Il est proposé :

- D'adopter le Budget Primitif Principal 2005
- D'adopter le Budget Primitif Annexe « prestations ordures ménagères autres communes 2005 ».

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité (vote par chapitres).

Intervention :

- *M. le Président : Il précise, à propos du coût élevé des déchèteries, qu'il a été demandé à la société EDISUD, qui fait le traitement bas de quai, de compacter dans les bennes pour essayer de limiter les rotations bas de quai. C'est opérationnel depuis début mars 2005.*

→ *M. GAUBERT : Au niveau des déchets verts, il pense que l'on pourrait économiser beaucoup de rotations, soit en compactant, soit en broyant.*

→ *Réponse de M. le Président : Le broyeur est un outil difficile à utiliser et l'on ne peut pas se permettre de le laisser à des particuliers, il faut du personnel et des aires de stockages importants. L'étude d'optimisation examinera ce sujet également.*

- *M. PERRIERE apporte des précisions sur la section de fonctionnement puis détaille la section d'investissement.*
- *M. GADOU : Il souhaite qu'on lui rappelle le coût d'une déchèterie. Il trouve cela anormalement élevé.*

→ *Réponse de M. le Président : 508 290 € ce n'est pas normal. Une déchèterie c'est 2 500 m² avec une plate forme surélevée et l'emplacement pour 8 containers, mais le prix de 508 290 € est intéressant car il est au-dessous de l'estimation qui avait été faite par notre maître d'œuvre, la DDE.*

→ *M. GADOU : Il estime que ce coût est excessif. Il ne souhaiterait pas qu'une déchèterie à ce prix soit construite à Audenge.*

→ *M. le Président : Une nouvelle déchèterie à Audenge serait nécessaire, notamment dans le cadre de la labellisation de nos équipements. Ce point sera discuté en réunion de Bureau et le choix sera politique.*

- *M. MAUPILE : Il évoque un enjeu important qui est celui de nos compétences. Nous allons avoir un souci d'échéance car il faut que l'on puisse statuer sur nos compétences au plus tard au mois d'août. Par rapport à cette échéance, quelle va être l'organisation qui va être mise en œuvre pour permettre d'attribuer des périmètres à nos compétences ? Est-ce que l'on aura une réserve budgétaire suffisante pour faire face financièrement à notre besoin d'assistance ?*

→ *Réponse de M. le Président : Nous avons cette réserve aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Nous avons rencontré M. SAINT-MARTIN de KPMG qui est spécialisé dans les études de collectivités locales. Il connaît bien les questions de compétences et de transfert de compétences. En faisant référence à la loi, il cite le peu d'éléments dont nous disposons : « L'intérêt communautaire s'analyse comme une ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la Communauté et ceux qui demeurent au niveau communal, c'est en d'autres termes le moyen pour certaines compétences expressément énumérées par la loi de laisser au niveau communal ce qui peut l'être et de transférer à l'EPCI ce qui exige une gestion intercommunale ».*

Il indique également que « les critères peuvent être financiers, de superficie, de nombre de lots ou de logements, de fréquentation ainsi que tout autre critères quantifiables permettant de définir les actions ou opérations ou zones d'équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement également ou de la politique de cohésion sociale ou de gestion urbaine de l'ensemble de la communauté ».

M. le Président rappelle qu'il y a un Conseil Communautaire le 23 mai 2005 et que le suivant sera le 11 juillet 2005, et qu'il sera fait ce qu'il faut pour que la Communauté de Commune détermine quelles seront les compétences communales et les compétences d'intérêt communautaire. Nous serons prêts pour le Conseil Communautaire du 11 juillet 2005.

- *M. le Président : Au moment du vote, il précise qu'un vote global est certes confortable pour les uns et les autres, mais cela peut être attaqué. Il préfère le voter par chapitres.*

→ M. GAUBERT : Il suggère de voter le Budget par fonctions, vu qu'il y a eu une explication par chapitres.

→ Réponse de M. le Président : Il opte pour l'adopter par chapitre.

- *M. le Président : Il remercie les services pour ce travail et également M.PERRIERE qui en a fait une présentation nette et très précise.*

RAPPORT N°8

Contrat de Développement Durable : **Convention d'objectifs 2005 – 2006**

Suite au contrat de Développement Durable Transitoire adopté en 2004, les représentants du Conseil Général et des trois intercommunalités du Pays Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre ont travaillé à l'élaboration d'un projet de convention d'objectifs, premier élément du Contrat de Développement Durable couvrant la période 2005 à 2006.

Elle sera suivie de contrats opérationnels annuels, conclus entre le Conseil Général et les trois intercommunalités, qui seront soumis à l'assemblée communautaire.

Cette convention fixe des orientations, objectifs et axes d'actions, issus d'un diagnostic partagé, s'appuyant sur une volonté commune d'élaborer un projet global de territoire.

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Juridique,

Il est proposé :

- D'adopter la convention d'objectifs 2005-2006 dont le projet est joint en **annexe**
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Rapport retiré de l'ordre du jour.

RAPPORT N°9

Autorisation de solliciter des subventions : étude d'optimisation de la collecte des déchets

Le Conseil Communautaire, par délibération du 25 octobre 2004, a autorisé le lancement d'une étude : l'accompagnement méthodologique et technique, l'aide à la communication pour une optimisation de la collecte des déchets.

Le coût total de l'étude, confiée au cabinet PARMENION, s'élève à 102 135 € H.T.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget Primitif 2005. Cette étude est éligible à des subventions :

- Du Conseil Général de la Gironde dans le cadre du contrat de développement durable 2005 (financement possible à hauteur de 20 % du coût HT de l'étude),
- De l'ADEME,
- De la société Eco-Emballages.

Compte tenu de l'urgence qui s'attache à ce que la COBAN dispose des conclusions de cette étude dans les meilleurs délais, il est souhaitable de solliciter au plus vite les subventions afférentes au titre de l'exercice 2005 auprès du Conseil Général de la Gironde, de l'ADEME et de la société Eco-Emballages.

Une demande de dérogation a été adressée au Conseil Général de la Gironde le 23 février dernier pour que la mission puisse débuter avant l'instruction du dossier de subvention.

Le solde de l'opération qui ne sera pas subventionné sera financé par la COBAN.

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission des Finances,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil Général de la Gironde, de l'ADEME et de la société Eco-Emballages, pour l'étude d'optimisation de la collecte des déchets.

Après avoir entendu le rapporteur, les Membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°10

Traitement des déchets ménagers : autorisation de passer des conventions jusqu'au 30 avril 2005 avec la Communauté de Communes de Cestas-Canéjan et les Communes de Saint Jean d'Illac et de Martignas

Un marché a été conclu le 6 juillet 2000 entre la société MBS à laquelle s'est substitué la société EDISIT, et le SIRTOM. L'objet de ce marché était le traitement des déchets ménagers et assimilés au CET d'Audenge.

Le SIRTOM avait passé des conventions avec la Communauté de Communes de Cestas-Canéjan et les Communes de Saint Jean d'Illac et de Martignas afin que ces collectivités puissent apporter leurs déchets ménagers et assimilés dans les mêmes conditions que les communes membres du SIRTOM. Ainsi, comme le SIRTOM, la COBAN refacture les dépenses aux trois autres collectivités.

Le marché arrivant à échéance, les quatre collectivités ont créé un groupement de commande pour procéder à l'attribution d'un nouveau marché. Toutefois, la longueur de la procédure a rendu nécessaire la prolongation du marché du 6 juillet 2000 par un avenant afin que la société EDISIT exécute sa prestation jusqu'au 30 avril 2005.

Les conventions passées entre les quatre collectivités prenant fin le 1^{er} janvier 2005, il est nécessaire d'en conclure de nouvelles jusqu'au 30 avril 2005. Au-delà de cette date, chacune réglera directement ses factures respectives.

En outre, ces conventions font apparaître dans leur article 4 le nouveau tarif applicable à cette prestation de traitement soit 39.81 € HT, hors TGAP (au 1^{er} janvier 2005).

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer les conventions d'apport de déchets ménagers et assimilés avec la Communauté de Communes de Cestas-Canéjan et les communes de Saint Jean d'Illac et de Martignas, dont les projets sont joints **en annexe**.

Après avoir entendu le rapporteur, les Membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°11

Attribution du marché de traitement des déchets ménagers et assimilés

Un marché concernant le traitement des déchets ménagers et assimilés a été conclu le 6 juillet 2000 entre le SIRTOM du canton d'Audenge et la société MBS à laquelle s'est substituée la société EDISIT.

Dans le cadre de ce marché, le SIRTOM avait conclu des conventions avec les communes de Martignas, de Saint Jean d'Illac et la Communauté de Communes Cestas-Canéjan afin que ces collectivités bénéficient du même service.

Ce marché arrivant à échéance, il a été mis en place un groupement de commande entre les trois collectivités précitées et la COBAN pour le lancement du nouveau marché.

Seule la consultation est concernée par ce groupement. Ainsi, à l'issue de cette procédure, chaque collectivité sera liée au nouveau prestataire par son propre marché.

Le prestataire débutera sa mission le 1^{er} mai 2005.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 18 mars, 12h00.

Les commissions d'appel d'offres devaient avoir lieu le vendredi 18 mars 14h30 et le jeudi 24 mars 2005, 14h30.

Toutefois, une seule offre a été réceptionnée. Le Président a alors demandé aux membres de la Commission réunie le 18 mars 2005 la possibilité de réunir ce même jour à 15 h 30 la seconde commission au lieu du jeudi 24 mars 2005 et de procéder au choix du prestataire. Les membres ont accepté cette proposition. Ils ont alors procédé à l'analyse de cette offre.

La commission d'Appel d'Offres du groupement a proposé de retenir l'offre faite par l'entreprise EDISIT.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord *Atlantique* en date du 20 décembre 2004,

Vu la convention constitutive du groupement de commande en date du 11 janvier 2005,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 mars 2005,

Il est proposé :

- d'attribuer le marché « Traitement des déchets ménagers et assimilés » à la société EDISIT pour un montant de 60,45 € hors taxe, TGAP incluse par la tonne traitée.

Après avoir entendu le rapporteur, les Membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°12

Avenant n°2 au contrat de prestation en date du 4 juillet 2003 **relatif à la déchèterie de Lège Cap-Ferret**

Le SIRTOM du Canton d'Audenge a conclu un contrat de prestations relatif à la déchèterie de Lège Cap-Ferret en date du 4 juillet 2003.

Par un avenant n°1, la COBAN *Atlantique* s'est substituée au SIRTOM du Canton d'Audenge.

Suite à la restructuration des sociétés EDITRANS et EDISUD, la répartition géographique de leurs prestations a été modifiée. Ainsi, la société EDISUD Transport sera désormais chargée d'exécuter les prestations concernant la déchèterie de Lège Cap-Ferret.

Il convient par conséquent de passer un avenant n°2, prenant en compte cette modification.

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Juridique,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer avec la société EDISUD Transport un avenant (**projet joint en annexe**) au marché du 4 juillet 2003.

Après avoir entendu le rapporteur, les Membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°12 bis

Avenant n°2 au marché d'exploitation bas du quai en date du 31 octobre 2002 relatif aux déchèteries de Mios, Arès et Lanton

Le SIRTOM du Canton d'Audenge a conclu, le 30 octobre 2002 avec la société EDITRANS, un marché ayant pour objet l'exploitation de bas du quai dans les déchèteries de Mios, Arès et Lanton.

Par un avenant n°1, la COBAN *Atlantique* s'est substituée au SIRTOM du Canton d'Audenge.

Suite à la restructuration des sociétés EDITRANS et EDISUD, la répartition géographique de leurs prestations a été modifiée. Ainsi, la société EDISUD Transport sera désormais chargée d'exécuter la prestation « Exploitation de bas du quai » dans les déchèteries de Mios, Arès et Lanton.

Il convient par conséquent de passer un avenant n°2, prenant en compte cette modification.

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Juridique,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer avec la société EDISUD Transport un avenant (projet joint en annexe) au marché du 30 octobre 2002.

Après avoir entendu le rapporteur, les Membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°12 ter

Avenant n°3 au marché de gestion et exploitation en date du 25 juillet 2000 pour la déchèterie communale d'Andernos-les-Bains

La Commune d'Andernos-les-Bains a conclu, le 25 juillet 2000 avec la société EDITRANS, un marché ayant pour objet la gestion et l'exploitation de la déchèterie communale.

Par un avenant n°2, la COBAN *Atlantique* s'est substituée à la Commune d'Andernos-les-Bains.

Suite à la restructuration des sociétés EDITRANS et EDISUD, la répartition géographique de leurs prestations a été modifiée. Ainsi, la société EDISUD Transport sera désormais chargée d'exécuter la prestation « Exploitation de bas du quai » dans les déchèteries de Mios, Arès et Lanton.

Il convient par conséquent de passer un avenant n°3, prenant en compte cette modification.

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Juridique,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer avec la société EDISUD Transport un avenant (projet joint en annexe) au marché du 25 juillet 2000.

Après avoir entendu le rapporteur, les Membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°13

Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer des postes selon la liste ci-dessous, et ce, en raison du développement de la structure depuis le 20 décembre 2004, et des avancements de grade susceptibles d'intervenir dans l'année 2005,

Vu le décret n° 87-1109 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs

Il est proposé :

- de créer les postes suivants, au tableau des effectifs :

1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe (avct grade)

1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe (avct grade)

1 poste d'Adjoint Administratif (recrutement sur liste d'aptitude après contrat)

1 poste d'Ingénieur Contractuel (mission de 3 ans)

Les suppressions de postes correspondantes pourront intervenir après création et avis du Comité Technique Paritaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2005

Le tableau des effectifs ainsi modifié figure en annexe du budget primitif 2005.

Après avoir entendu le rapporteur, les Membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention :

- *M. le Président : A cette occasion, le Président présente Mme VALLAIS qui est responsable de la Cellule des Marchés Publics et lui souhaite la bienvenue. Il indique que les Communes peuvent faire appel à ses connaissances.*

RAPPORT N°14

Régime indemnitaire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la COBAN approuvé par délibération n°

Vu la délibération en date du 14 avril 2004, fixant le régime indemnitaire d'un Ingénieur Principal, détaché dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services,

Vu la délibération en date du 28 juin 2004, fixant le régime indemnitaire d'un Attaché Principal, détaché dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2004, fixant le régime indemnitaire d'un Attaché Contractuel,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2004, fixant le régime indemnitaire d'un Adjoint Administratif, d'un Adjoint Administratif Principal de 2° Classe, et d'un Agent de Maîtrise Principal,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions,

Vu le décret n° 2002-61, du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972, relatif à la prime de service et de rendement,

Vu le décret n° 2003-799, du 25 août 2003, relatif à l'indemnité spécifique de service,

Considérant le besoin de fixer le régime indemnitaire pour les futurs recrutements correspondant aux postes ouverts au tableau des effectifs,

Considérant les délibérations déjà adoptées par la COBAN en matière de régime indemnitaire, dont il conviendrait de regrouper les éléments dans une délibération générale,

Il est proposé :

- De fixer le régime indemnitaire des agents de la COBAN dont les postes figurent au tableau des effectifs, sur la base du document joint en **annexe**.
- D'autoriser Monsieur Le Président à déterminer, dans le respect de la réglementation et des cumuls, le taux individuel susceptible d'être appliqué à chaque fonctionnaire, eu égard à ses fonctions.

En cas de besoin, Le Président pourra accorder le bénéfice du régime indemnitaire aux agents non titulaires, recrutés sur la base de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités mentionnées ci-dessus sont inscrits au budget primitif 2005.

Après avoir entendu le rapporteur, les Membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°15

Mise en place de tickets repas

Vu la loi n° 83-634, du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code du Travail, et notamment l'article R 232-17, relatif à l'obligation de l'employeur en matière de restauration salariale,

Vu la loi de Finances de 2005, et notamment le pourcentage de la part employeur, ainsi que le montant plafond de la part patronale,

Considérant que la COBAN comprend un effectif de 56 agents permanents, une quinzaine d'agents remplaçants et une vingtaine d'agents occasionnels (en moyenne), intervenant dans 8 communes, et couvrant un territoire d'environ 50 Kms linéaires, avec une amplitude horaire de travail importante (5h à 19h et 5h à 24h en saison)

Considérant qu'il n'existe pas à ce jour de lieu dédié à la restauration des agents qui soit conforme aux dispositions réglementaires,

Considérant que le Code du Travail interdit aux salariés de prendre leur repas dans les locaux affectés au travail,

Considérant que les tickets repas ont été institués pour permettre de pallier à l'absence de restauration d'entreprise sur les lieux de travail,

Considérant l'intérêt social que représente la mise en place des tickets repas pour le personnel,

Considérant que la participation de l'employeur est exonérée de charges dans la limite de 4,80 € par jour et par salarié, et qu'elle peut représenter 50 à 60 % de la valeur faciale du ticket,

Considérant l'acquis de cet avantage à certains agents, à la date de leur transfert à la COBAN,

Considérant la volonté de maintenir les droits acquis des agents transférés, et de les étendre à l'ensemble du personnel dans le cadre d'une harmonisation, et sur la base d'une application des dispositions les plus favorables aux agents,

Il est proposé :

- D'accorder les tickets repas au personnel, dont la part patronale est fixé à 4,80 €
- D'inscrire la dépense afférente pour un montant global de 78 848,00 € (**dont 47 308,80 € de dépense réelle** représentant 60 % de la valeur faciale du ticket), au budget primitif 2005 :
 - Part salariale : 40 %, soit 31 539,20 € maximum
 - Part employeur : 60 %, soit 47 308,80 € maximum

D'autre part, il est rappelé qu'il est prévu au budget primitif 2005, une indemnité de repas pour les agents occasionnels dont le montant s'élève à la somme de 12 691,20 €.

Après avoir entendu le rapporteur, les Membres adoptent le présent rapport à l'unanimité des votants.

Il est précisé que Monsieur Jean COURDE n'a pas pris part au vote.

Intervention :

- *M. le Président : Il s'agit d'une harmonisation des droits du personnel des différentes Communes transférés à la COBAN.
Le Comité Technique Paritaire va se mettre en place vers la fin du 1^{er} semestre ou au début du 2^e semestre.*
- *M. SAMMARCELLI : Il aimerait recevoir une note sur les modalités d'attribution des tickets repas. Qui peut y accéder, y a-t-il des conditions d'horaires de travail et une personne travaillant de 7h à 12h peut-elle prétendre acheter des titres restaurants ? Il y a une réglementation très précise à ce sujet et pour des raisons évidentes, nous devons être informés.*

→ Réponse de M. le Président : Cela sera fait.

Interventions diverses

Le Président remercie les Membres du Conseil Communautaire du déroulement de cette réunion, de ce vote du 1^{er} budget préparé en interne, qui est important, de ces discussions et de ces dialogues qui ont eu lieu dans le cadre de la préparation de ce budget, qui certes n'était pas facile. Mais avec la volonté des uns et des autres cela a été possible, et il espère que cela continuera, dans l'intérêt général.

Il invite les Membres à prendre le verre de l'amitié.

Il rappelle les dates de réunion du Bureau et du Conseil Communautaire :

- Bureau : le 9 mai à 17h30 et le 27 juin à 17h30*
- Conseil Communautaire : le 23 mai à 17h00 et le 11 juillet à 17h00 également.**

Il verra ensuite avec ses services pour établir le planning des réunions des six prochains mois.

****Erreur à corriger : Les prochains Conseils Communautaires auront lieu à 17h30.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Président
Serge BAUDY

Le Secrétaire de séance
Francis GADOU